

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2018

Contrôle annuel : exercice 2017

ASBL Télésambre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télésambre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2017.

Le Collège constate que le rapport annuel de Télésambre est parvenu au CSA avec plus de deux mois de retard sur l'échéance établie. C'est la seconde année consécutive que l'éditeur accumule un retard administratif important.

Interrogé quant à ce délai, le Directeur de la télévision locale invoque la période particulièrement mouvementée que traverse Télésambre : changement de Direction sans transition, déménagement historique, licenciement d'un rédacteur en chef. Ce contexte occasionne des difficultés techniques et de ressources humaines.

Le Collège convient que les complications décrites puissent amener un éditeur à arbitrer les priorités dans l'urgence. Il rappelle toutefois à Télésambre que, au regard de l'article 67, §1^{er} 14° du décret, la fourniture du rapport annuel reste une condition du maintien de son autorisation. Les circonstances exceptionnelles précitées étant révolues, il recommande à l'éditeur de respecter les délais de procédure à l'avenir.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1973.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : esplanade René Magritte à 6010 Charleroi.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalines, Jemeppe-sur-Sambre, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance et Thuin.
Sollicité par le Ministre des médias, le Collège rendait en date du 18 avril 2018, un avis favorable quant à une modification de la zone de couverture de l'éditeur. Il s'agit d'un « échange » de communes entre Antenne Centre et Télésambre : la commune de Seneffe quitte la zone de couverture de Télésambre pour intégrer celle d'Antenne Centre, la commune d'Anderlues quitte la zone de couverture d'Antenne Centre pour intégrer celle de Télésambre. Le Ministre précise que cette modification est consécutive « à l'adoption du décret spécial portant modification des circonscriptions électorales et de leur composition ».
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Télésambre sur l'ensemble du territoire de la FWB.

- **Distribution** : Coditel (ex-AIESH) et VOO sur le câble (canaux 11 et 51 de l'offre numérique), Proximus en IPTV (canaux 10 et 336). Les programmes de Téléambre sont également disponibles sur son site internet.
- **Droits d'auteurs** : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, celle-ci a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- **Droits voisins** : dans ses avis précédents, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». Interrogée quant à l'évolution de ce dialogue, la Fédération des télévisions locales déclare que deux réunions de concertation sectorielle se sont tenues en 2017 à l'initiative du Ministre fédéral compétent. Celles-ci ont impliqué le paysage audiovisuel belge au sens large : éditeurs, distributeurs, sociétés de gestion collectives et représentants politiques. La Fédération rappelle son attachement aux droits d'auteurs et aux droits voisins : « *les artistes au sens large et les producteurs sont les partenaires indissociables de l'édition télévisuelle* ». Elle insiste cependant pour que les tarifs soient appliqués selon une base légale solide et concertée. Elle insiste également pour que la législation intègre les spécificités programmatiques et budgétaires des télévisions locales de service public. Le Collège prend note de ce positionnement et restera attentif aux développements en la matière.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2017, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 228 journaux télévisés inédits et de 41 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 45 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

L'offre d'information de Télésambre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Tous terrains » : programme d'actualité sportive (au total 74 éditions de 23 minutes) ;
- « Club zébré » : actualité du Sporting de Charleroi (54 éditions de 10 minutes) ;
- « Le débat » : entretiens sur divers thèmes d'actualité (5 éditions de 27 minutes) ;
- « Ecoland » : programme d'information économique (6 éditions de 22 minutes) ;
- « L'événement, le Mag » : magazine abordant un événement qui fait l'actualité de la région (15 éditions de 12 minutes).

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télésambre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via quatre programmes récurrents :

- « Culture Factory » : programme culturel avec entretiens, chroniques et prestations live en studio (24 éditions de 24 minutes, déprogrammé depuis la rentrée 2017) ;
- « Coal Kids » : magazine qui s'adresse aux 15-30 ans (8 éditions de 16 minutes, déprogrammé depuis la rentrée 2017) ;
- « Agenda de la rédaction » : agenda culturel (4 éditions de 24 minutes) ;
- « Places to C » : reportages sur des lieux contemporains à Charleroi, entre urbanisme et économie (16 éditions de 16 minutes).

Télésambre couvre en outre les événements culturels phares de la région telle que l'actualité des salles de théâtre.

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Télésambre produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Une éducation presque parfaite » : programme de reportages et de débats dont l'objectif est de favoriser la compréhension mutuelle entre parents, enfants ou adolescents, et enseignants (10 éditions de 22 minutes) ;
- « Un an après » : programme d'analyse qui revient à froid sur un thème d'actualité (10 éditions de 22 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un programme de format court :

- « Bio Village » : magazine consacré aux circuits courts et à l'agriculture raisonnée (8 éditions de 10 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Depuis 1987, Télésambre entretient un réseau de « Correspondants Locaux » bénévoles et impliqués dans la vie associative locale. L'éditeur leur fournit matériel, formation et encadrement afin qu'ils mettent en images la « vie des quartiers ».

Le rythme élevé de diffusion de ces contenus (62 éditions de 17 minutes) en fait un élément majeur de la programmation de Télésambre.

Depuis fin 2015, l'éditeur a reformaté cet axe de sa programmation en une version magazine intitulée « C Local ». Le Collège salue la poursuite de cette initiative proche de l'éducation aux médias.

Enfin, Télésambre couvre des événements fédérateurs de sa zone de couverture tels que la fête nationale italienne, les festivités dans le cadre du Carnaval de Charleroi, ou les courses de jogging de la région (programme « Run pour tous » - 10 éditions de 12 minutes).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2017, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 53 minutes (1 heure 34 minutes en 2016).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
256:01:05		20:26:51		276:27:56	319 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

Le règlement du Collège d'avis reprend les obligations de moyens et de résultats imposées aux éditeurs et aux distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En fonction de leur chiffre d'affaires, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles* », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité. Pour l'exercice 2017, Télésambre ne rapporte pourtant aucune initiative spécifique.

Toutefois, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « *Vivre ici* », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 36 heures de programmes rendus accessibles en 2017. Cette durée est intégralement comptabilisable par Télésambre.

Pour l'exercice 2017, le Collège constate que Télésambre n'atteint pas l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité. Il invite l'éditeur à s'impliquer d'initiative dans cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télésambre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2017, Télésambre mentionne notamment : « *Les enfants nous parlent* » (Canal C - 8 éditions), « *Le geste du mois* » (Canal Zoom - 11 éditions), « *Dbranchés* » (TV Com - 29 éditions), « *Le tram* » (BX1 - 7 éditions) et « *Délices et tralala* » (Notélé - 20 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« *Vivre ici* » - 154 éditions - diffusion à 12h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« *Bienvenue chez vous* » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « *décrochages* » différents) ;

- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine patrimonial consacré aux principaux tronçons de la promenade cycliste du Ravel (« Les chemins du Ravel » - 13 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Notélé et combiné à une séquence produite localement ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;
- un magazine dédié à l'actualité du Volley (« Volley Games » - 11 éditions) ;
- une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- le microprogramme « In - out » (une vingtaine d'éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province. Depuis mai 2017, le format est remanié et intitulé « C dans la poche » ;
- depuis mi-2015, le quiz « La mémoire des rues » (23 éditions de 30 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Le Collège salue ces initiatives de coproductions particulières.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur (coproduction, diffusion).

En 2017, la couverture de deux événements s'est étendue à l'ensemble des télévisions locales :

- Le Télédon annuel de sensibilisation au don d'organe et au don de sang. Les éditeurs ont notamment coproduit et diffusé en direct une captation de la soirée de clôture.
- Le Tournoi d'éloquence de la Fédération Wallonie Bruxelles. Après présélections, la finale met en compétition 12 élèves de rhétorique, chacun représentant la zone de couverture d'une télévision locale.

Prospection

Les télévisions locales prospectent le marché publicitaire national via une régie commune.

Le Collège constate que Télésambre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

- L'éditeur déclare des contacts « *quasi quotidiens* » entre sa rédaction et celle de la RTBF concernant l'actualité pour les journaux parlés et télévisés. Depuis le 1^{er} septembre 2017, les rédactions de Télésambre et de la RTBF sont installées sur un même plateau à Médiasambre, ce qui les amène à poser des choix éditoriaux « complémentaires » et à développer l'échange d'idées, d'images et de sons.
- La dynamique d'échange d'images et d'informations sur les candidats à « The Voice Belgique » originaires de la région de Charleroi s'est poursuivie en 2017.

Coproduction

- Télésambre s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Notélé, Canal Zoom, Canal C, Télésdre, Télésambre et TV Lux) dans la production du mensuel « Alors on change » (11 éditions de 28 minutes en 2017). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

- Les deux éditeurs ont coproduit une émission spéciale de plus de 2 hors lors de l'inauguration de Médiasambre.

Le Collège constate que les synergies entre Télésambre et la RTBF se sont renforcées en 2017, notamment suite au déménagement de leurs équipes dans des locaux communs. Il invite l'éditeur à profiter de ce rapprochement géographique pour initier de nouvelles collaborations.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 25 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 20 membres :

- 8 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Télésambre renseigne également 2 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 4 PS, 3 MR et 2 cdH et 1 Ecolo ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télésambre déclare qu'aucun autre de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télésambre au cours de l'exercice 2017, l'éditeur a respecté ses obligations en matière d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public.

Le Collège constate toutefois que les synergies entre Télésambre et la RTBF se sont renforcées en 2017, notamment suite au déménagement de leurs équipes dans des locaux communs. Il invite l'éditeur à profiter de ce rapprochement géographique pour initier de nouvelles collaborations.

Le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité de « *tout mettre en œuvre* » pour concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement du Collège d'avis relatif à l'accessibilité des programmes. Cet enjeu d'intérêt général doit être redéfini comme une priorité. Pour rappel, le Collège d'avis du CSA vient d'adopter un nouveau règlement qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

En matière de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Le Collège salue la transparence dont fait preuve l'éditeur dans les données qu'il communique relatives à la composition de son conseil d'administration. Il encourage le secteur des télévisions locales à démontrer un maximum d'ouverture lors du prochain renouvellement, de sorte que les équilibres requis par la législation soient durablement atteints. Il réfère en la matière à sa recommandation mise à jour.

Enfin, le Collège invite, pour la seconde fois, la nouvelle direction de Télésambre à maintenir une réactivité dans ses rapports avec le régulateur de manière à ce que les délais administratifs soient dorénavant respectés.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télésambre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2017.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2018.